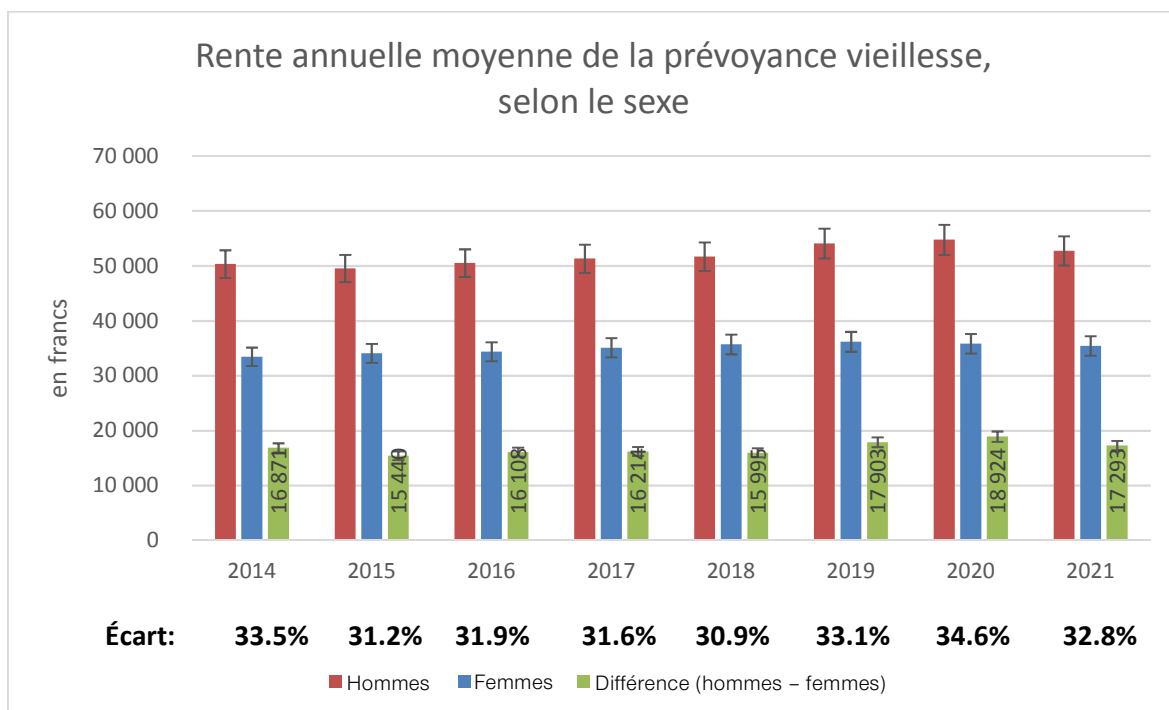


1^{er} septembre 2023 : Equal Pension Day

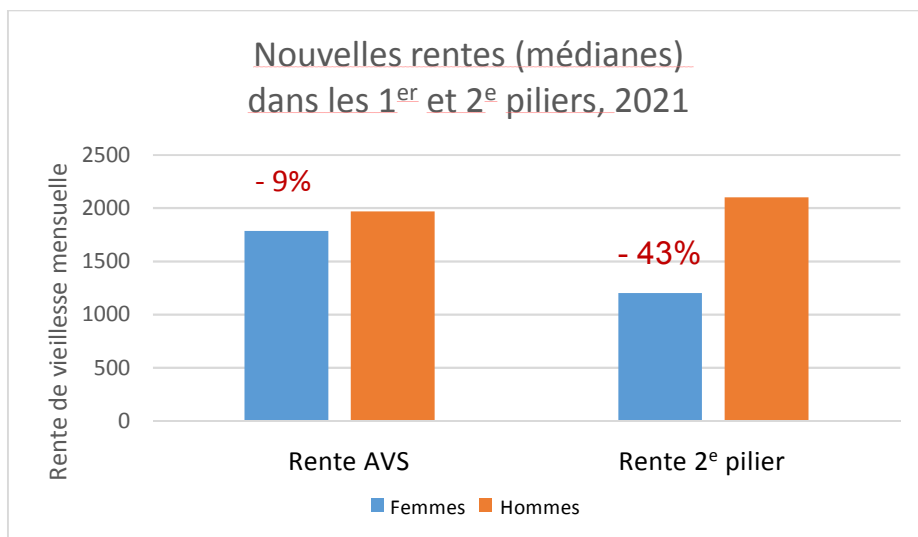
À partir d'aujourd'hui, seuls les hommes touchent une rente de retraite

Nous y sommes : à partir de maintenant, seuls les hommes touchent une rente. Depuis le 1^{er} septembre 2023, ceux-ci ont perçu autant de rente que les femmes pourront en recevoir jusqu'à la fin de l'année. Car en Suisse, elles touchent toujours un tiers de moins à la retraite que les hommes. À l'occasion de l' « Equal Pension Day », l'Union syndicale suisse (USS) tient à attirer l'attention sur la situation précaire des femmes en matière de retraite. La hausse des prix, des loyers et des primes-maladie aggravent encore plus l'écart déjà important entre les rentes des femmes et celles des hommes. Il devient toujours plus nécessaire d'agir. Dans ce contexte, l'USS montre dans quelle situation les femmes se trouvent concernant leur retraite, pourquoi un écart important subsiste avec les rentes des hommes et la pauvreté des personnes âgées est surtout féminine en Suisse.

Les chiffres sont clairs : les femmes touchent en moyenne 17 293 francs de moins de rente que les hommes, ce qui correspond à un écart de rente entre genres (« Gender Pension Gap ») de 32,8 %. En comparaison européenne, cet écart est aussi un des plus importants.

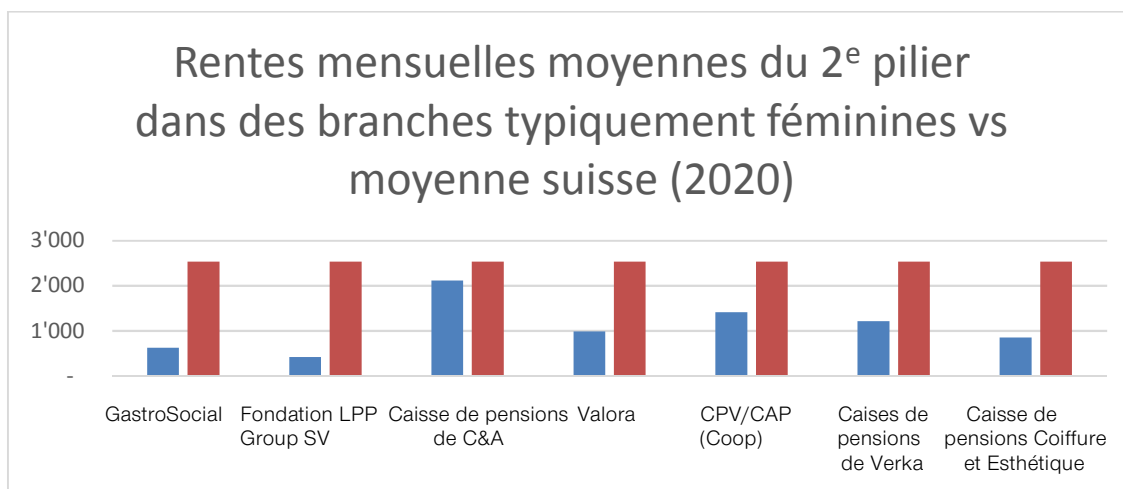


L'actuel **écart de rente entre genres** met en évidence la répartition inégale entre les genres des possibilités de revenu. Les deux principales raisons à cet écart sont, premièrement, les salaires inférieurs touchés par les femmes et, deuxièmement, les effets induits par le fait d'avoir des enfants. Ce sont en particulier les écarts de salaire entre femmes et hommes qui contribuent aux importantes différences constatées entre les genres en matière de retraite. Mais les enfants ont aussi une incidence différente sur les rentes des femmes et celles des hommes. Les hommes ayant des enfants reçoivent une rente supérieure à ceux qui n'en ont pas ; cela, même si c'est précisément parce que les femmes continuent à assumer la principale charge non rémunérée du travail éducatif et de la garde des enfants. Il est vrai qu'elles peuvent compter sur l'AVS. Or la rente AVS mensuelle est aujourd'hui plafonnée à 2 450 francs. Contrairement à ce que la Constitution stipule depuis 50 ans, personne ne peut en Suisse, une fois à la retraite, couvrir ses besoins vitaux uniquement avec son AVS.



Source : OFS. Statistique des nouvelles rentes, 2021

Le 2^e pilier, quant à lui, n'est pas un complément sérieux pour de nombreuses femmes. Aujourd'hui encore, environ un tiers des femmes n'en ont pas. Et lorsqu'elles en ont un, la rente du 2^e pilier est environ deux fois moins élevée que celle des hommes. La moitié des femmes qui ont pris leur retraite en 2021 perçoit une rente mensuelle du 2^e pilier inférieure à 1 201 francs. Dans les branches typiquement féminines, les rentes du 2^e pilier de 500 à 800 francs par mois sont courantes.



La pauvreté est féminine

C'est une triste réalité : presque une retraitée sur cinq vit dans la pauvreté. Plus de 11 % des femmes font une demande de prestations complémentaires (PC) dès leur départ à la retraite afin de pouvoir joindre les deux bouts. Le taux de bénéficiaires de PC augmente encore avec l'âge. En 2022, environ 150 000 femmes avaient besoin de PC en plus de l'AVS, alors que les hommes étaient deux fois moins concernés. Les femmes divorcées et veuves sont les plus durement touchées.

Les bénéficiaires de PC qui vivent encore à la maison ont reçu en moyenne 1 130 francs de PC par mois, un montant qui correspond à près des trois-quarts du déficit de rente des femmes. Parallèlement, on estime qu'une part importante des personnes qui y auraient droit ne les demande pas parce qu'elles ont honte ou redoutent des conséquences négatives ou encore ignorent tout simplement leur droit. Les données fiscales indiquent que le taux de non-perception de PC s'élève à 29 % à Bâle-Ville. Selon une estimation plus récente réalisée à l'échelle de la Suisse pour Pro Senectute, on évalue à environ 230 000 le nombre de personnes qui ne perçoivent pas de PC alors qu'elles y ont droit. Les femmes sont plus souvent concernées par le non-recours à ces dernières : en Suisse, une femme âgée sur cinq aurait mathématiquement droit aux PC, mais n'en perçoit pas. Cette estimation suppose que ce nombre est deux fois moins élevé chez les hommes. Il semble que les veuves renoncent particulièrement souvent à demander des PC.

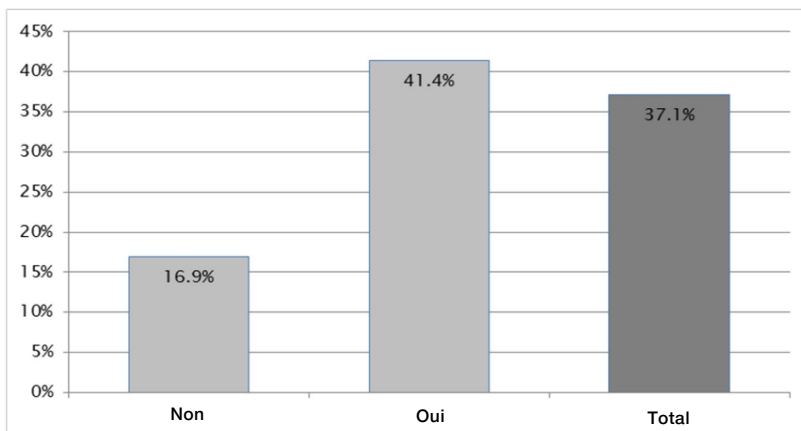
Des obstacles connus pour les femmes dans le système de la prévoyance vieillesse

Il y a essentiellement quatre causes au déficit de rente chez les femmes. En premier lieu, l'important écart de revenu de l'activité des femmes est déterminant. Les femmes gagnent en général moins que les hommes, elles cotisent donc moins à la prévoyance vieillesse et reçoivent par conséquent plus tard une rente plus faible. La moitié des femmes actives gagne aujourd'hui moins de 4 200 francs par mois. Parmi elles, nombreuses sont celles qui occupent des emplois exigeants et qui assument de multiples responsabilités.

Outre le niveau du salaire, le fait d'avoir des enfants a également une répercussion directe sur la future rente de vieillesse. Autre facteur : lorsque la personne s'occupe d'autres membres de sa famille, si elle exerce plusieurs activités, si elle est employée à temps partiel et, enfin, si elle est mariée ou non. Des règles spécifiques s'appliquent à toutes ces situations en matière de prévoyance vieillesse.

Le fait d'avoir des enfants a un impact considérable sur le montant de la future rente. Les femmes avec enfants ont une rente inférieure de bien 25 % à celle des femmes sans enfant, alors que le fait d'avoir des enfants est corrélé positivement au niveau de la rente chez les hommes (+ 5 % environ).

Déficit de rente pour les femmes qui ont eu des enfants (en comparaison avec les hommes avec et sans enfants (Non=sans enfant, Oui=avec enfant))



Source : SESAM 2012, calculs internes, population de base : bénéficiaires de l'AVS entre 64/65 et 75 ans. Remarques : N=4277, pondéré selon les critères de l'OFS

Source : Fluder et al. (2016).

Pour compenser ce déficit de rentes, conséquence du travail d'éducation des enfants, les « bonifications pour tâches éducatives » et les « bonifications pour tâches d'assistance » ont été introduites dans l'AVS après la première grève des femmes en 1991. Ces bonifications permettent de reconnaître le travail d'assistance et de soins (« care ») comme formateur de rente et réduisent directement l'impact du retard salarial des femmes sur la retraite.

Pour chaque année durant laquelle une personne à revenu faible ou moyen a fourni un travail d'assistance, sa rente AVS augmente de 20 à 30 francs par mois. Pour une personne ayant cotisé pendant toute la durée requise, un enfant représente une augmentation de la rente AVS pouvant atteindre 350 francs par mois. Plus le revenu d'une personne est élevé, plus l'effet formateur des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance sur les rentes est faible. À partir d'un revenu annuel de 88 200 francs par an, les bonifications n'améliorent plus les rentes AVS. En effet, les salarié-e-s ne peuvent jamais recevoir plus que la rente AVS maximale avec les bonifications, et les couples tout au plus la rente de couple maximale.

Seule un renforcement de l'AVS permettra une amélioration rapide de la situation

L'introduction d'une 13^e rente AVS équivaut à une augmentation de 8,3 % de la rente AVS. Ainsi, la valeur en termes de rente du travail non rémunéré augmenterait aussi de 8,3 %. Une telle hausse a pour avantage de toucher toutes les personnes assurées dans l'AVS, et donc aussi toutes les femmes. Et elle tient compte des actuelles bonifications pour tâches éducatives et d'assistance, un

système qui a fait ses preuves. Relativement à la rente AVS moyenne, elle représente une amélioration de 150 francs de la rente par mois et cela, pour toutes les retraitées, celles qui le sont aujourd'hui comme celles de demain.

Aujourd'hui, les pauses d'activité prises pour des raisons familiales ou les réductions du taux d'occupation ont pour effet direct une réduction de la rente, surtout dans le 2^e pilier. Cela fait longtemps que ce point est critiqué et la réalité ne va pas changer demain. Les femmes syndiquées ne sont pas les seules à demander l'introduction de bonifications pour tâches éducatives et d'assistance dans le 2^e pilier. Or la réforme de la LPP adoptée en mars 2023 ne reprend pas cette revendication, malgré un contexte au départ bon. Ainsi, la session des Femmes avait appelé à une majorité écrasante le Parlement, à l'automne 2021, à également tenir compte du travail d'assistance et de soins dans le 2^e pilier. Mais les choses se sont passées différemment au Parlement : les hommes et les femmes de la droite se sont résolument prononcés contre des demandes en ce sens. Par conséquent, seul le renforcement de l'AVS peut rapidement améliorer d'une manière financièrement abordable la situation précaire qui est celle des femmes en matière de retraite.